

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

N° de dossier : CT9539DB

Date : 08/10/2025

! lieu de l'intervention :

Nature du bien : Appartement + Cave + Parking
Date de construction : 1996
Etage : 2ème Etage - Porte : N° 224
Lot(s) : N° 50 pour l'appartement - N° 166 pour la cave - N° 286 pour le parking
Références cadastrales : Section : Z - Numéro : 345



Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de : 31.57 m2



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Sans Objet



Certificat termites

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.



Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie



Certificat gaz

Sans Objet

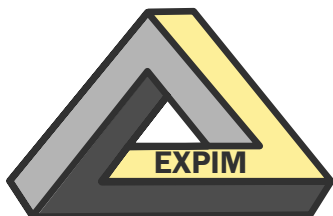


D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique)

Consommation conventionnelle : E : 280 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : B : 8 kg CO₂/m².an

Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports.



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : CT9539DB

Date de visite : 08/10/2025

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE
Nature du bien : Appartement
Etage : 2ème Etage - Porte : N° 224
Lot(s) : N° 50 pour l'appartement

2 - Le propriétaire du bien

Nom :
Adress

3 - Description du bien mesuré

Pièce / Désignation	Superficie carrez (en m ²)
Entrée / Placard	4.03
Studio	16.27
Cuisine	6.05
Salle de bains	5.22

4 - Superficie privative totale du lot : **31.57 m²**

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce / Désignation	Superficie hors carrez (en m ²)
Balcon	3.50

6 - Superficie annexe totale du lot : **3.50 m²**

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini.

Les surfaces mesurées correspondent au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur



Fait à Paris, le 08/10/2025

Dan BALLOUKA

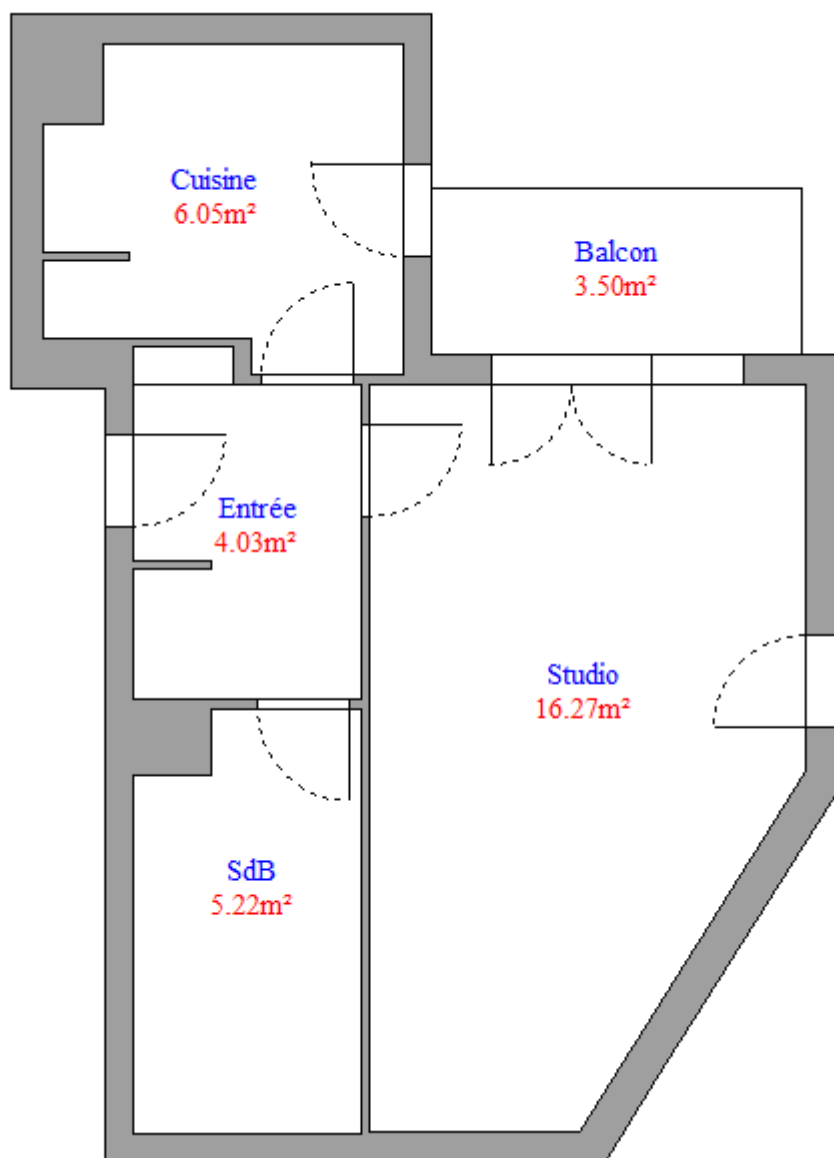
VILLE de COURBEVOIE

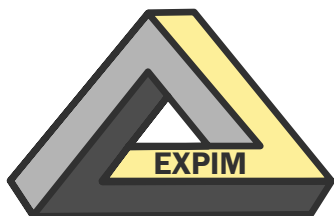
6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE

Superficie : 31.57 m²

PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Non cotés et non contractuel





EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'TABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Matériaux et produits de la liste A et B

Annexe 13-9 du code de la santé publique.

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
Art. L 1334-13, R 1334-20, R 1334-21, R 1334-23, R 1334-24 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013 - Arrêté du 1er juin 2015
Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

N° de dossier : **CT9539DB**

Propriétaire :

CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

IMPORTANT : Si certains locaux restent non visités et/ou certaine parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires.

Matériaux et produits de la liste A

Matériau ou produit	Pièce - Localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Matériaux et produits de la liste B

Matériau ou produit	Pièce - localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

- ✓ Visite effectuée le : 08/10/2025
- ✓ Etat rédigé le : 08/10/2025
- ✓ Par Monsieur **Dan BALLOUKA** .

Table des matières

Localisation et désignation du bien.....	3
Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre.....	3
Identification de l'opérateur	3
Programme de repérage de l'amiante.....	4
Locaux, ouvrages non visités	5
Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses	5
Constatations diverses	6
Résultat du repérage.....	7
Attestation.....	8

A**Localisation et désignation du bien**

6 rue Kléber
92400 COURBEVOIE
Etage : 2ème Etage - Porte : N° 224
Appartement + Cave + Parking

Références cadastrales : Section : Z - Numéro : 345
Lot(s) : N° 50 pour l'appartement - N° 166 pour la cave - N° 286 pour le parking
Date de construction : 1996
Nature du bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Nombre de niveaux du bien : 1
Nombre de niveaux sous-sol : 1
Document(s) remis : Aucun

B**Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre**Proprié

6 rue KIEBER
92400 COURBEVOIE

Donneur d'ordre : (si différent du propriétaire).

Leroi et Associés
12, avenue du Général Galliéni BP 215
92002 NANTERRE CEDEX

Personne(s) présente(s) lors de la visite : Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

C**Identification de l'opérateur**

Nom du technicien : M. Dan BALLOUKA - EXPIM
Numéro de SIRET : RCS PARIS 499 017 804
Compagnie d'assurance : AXA France IARD
Numéro de police : 10087965604 (validité jusqu'au 01/01/2026)
Certification de compétence N° ODI-00516 Par : CESI Certification

Liste A

mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER.

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B

mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

1. Parois verticales intérieuresMurs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianteciment) et entourage de poteaux (carton amianteciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Enduits projetés, panneaux de cloison.**2. Planchers et plafonds**Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres
PlanchersEnduits projetés, panneaux collés ou vissés
Dalles de sol**3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs**Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)
Clapets et volets coupe-feu
Portes coupe-feu
Vides orduresConduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.**4. Eléments extérieurs**

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianteciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive, sans déplacement de meubles, cartons et autres

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés. La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

E

Pièces, locaux visités

Pièces	Sols	Murs	Plafonds	
Entrée / Placard	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Studio	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Salle de bains	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Balcon	Carrelage	Revêtement de façade - Pierres agrafées		Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Cave 145	Béton	Béton - Parpaings	Béton	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Parking 285	Béton	Béton	Béton	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite

F

Locaux, ouvrages non visités

Locaux	Justifications	Préconisations
Aucun		*

* Dès que le propriétaire ou le donneur d'ordre disposera de l'accès au(x) volume(s) non visité(s), il devra nous contacter afin d'organiser une visite de ce(s) volume(s), à défaut notre responsabilité ne pourra pas être engagée. Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Propriétaire : si des volumes ou pièces n'ont pu être visité les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

G

Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses

Local	Eléments	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

Laboratoire ayant réalisé les analyses (si prélèvement) : DEKRA Prélèvements & Analyses
Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Le propriétaire se doit d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Pour éviter la propagation de fibres d'amiante concernant les matériaux amiante ciment, nous conseillons de ne pas les couper, les percer, les casser. Eviter tout risque de dégradation par chocs ou sollicitations abrasives, il est conseillé d'appliquer un revêtement de surface étanche soit de les encoffrer ou de faire procéder à un enlèvement par une entreprise agréée et accréditée.

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE, les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



Résultat du repérage

Liste A

Liste B

Désignation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié	Localisation	Prélèvement	Méthode	Présence Amiante		Etat de conservation des matériaux			
						OUI	NON	Calorifuge, Flocage, faux-plafond		Autres matériaux	
								Grille n°	Résultats (1)	Grille n°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement		Non					

(1) Résultat des matériaux de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

En fonction du résultat: **1** = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) Résultat des matériaux de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. En fonction du résultat : EP = évaluation périodique (3ans) / AC1 = Action corrective de niveau 1 / AC2 = Action corrective de niveau 2

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application de l'article R 1334-29
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAG-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil
19/21 rue du 8 Mai 1945
94110 Arcueil

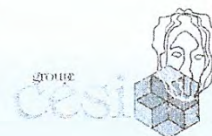
Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

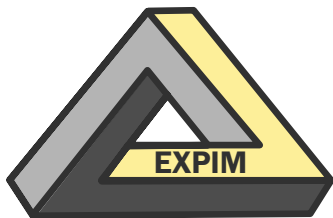
Le Directeur Général Groupe Cesi
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502





RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)



A - N° de dossier :
Propriétaire : M

Date de la visite : 08/10/2025

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE
Département : HAUTS DE SEINE

Nature du bien : Appartement + Cave + Parking
Nbre de niveaux du bien : 1
Nbre de niveaux sous-sol : 1

Etage : 2ème Etage
Porte : N° 224

Date de construction : 1996

Lot(s) : N° 50 pour l'appartement - N° 166 pour la cave - N° 286 pour le parking
Références cadastrales : Section : Z - Numéro : 345

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI

Temps passé : --

C - Désignation du propriétaire

N°
Ac

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification

N° de certification et date de validité : ODI-00516 - 05/11/2031

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée / Placard	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Studio	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Carrelage	Revêtement de façade - Pierres agrafées		Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 145	Béton	Béton - Parpaings	Béton	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 285	Béton	Béton	Béton	Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée / Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Studio	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 145	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 285	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles

Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.

Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

I – Constatations diverses

- Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Cependant, la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.)

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Conclusions

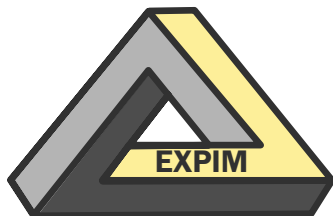
Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 08/10/2025 et valable jusqu'au 07/04/2026. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 08/10/2025

Dan BALLOUKA



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **CT9539DB**

Date de visite : 08/10/2025

Limites de validité vente : 07/10/2028

Limites de validité location : 07/10/2031

1 - Désignation du local d'habitation

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92400

Commune : COURBEVOIE

Adresse : 6 rue Kléber

Référence(s) cadastrale(s) : Section : Z - Numéro : 345

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 50 pour l'appartement

Etage : 2ème Etage - Porte : N° 224

Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date de construction: 1996

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Ville : COURBEVOIE

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2026

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 08/10/2025

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
- + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
- + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
 - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
- + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
- + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
- + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
 - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
- + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
- + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
- + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
- + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
 - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
 - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
 - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2592E3192772Q
Établi le : 08/10/2025
Valable jusqu'au : 07/10/2035

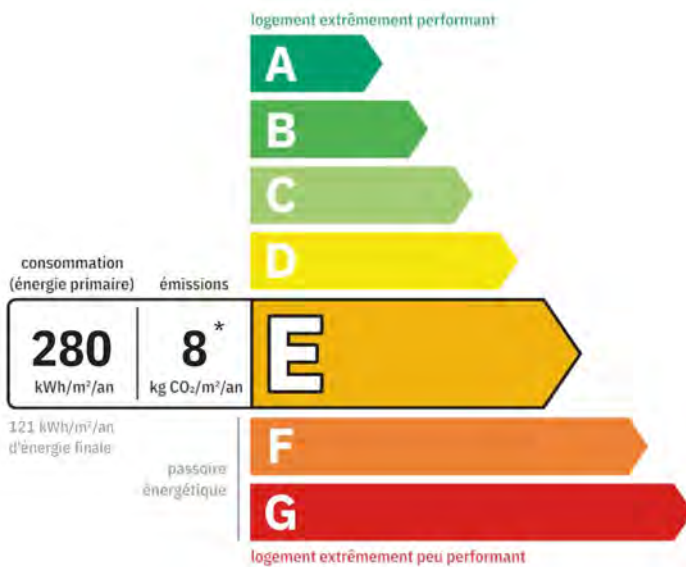
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9539DB
Adresse : **6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE**
Type de bien : Appartement
Année de construction : 1996
Surface de référence : **31.57m²**

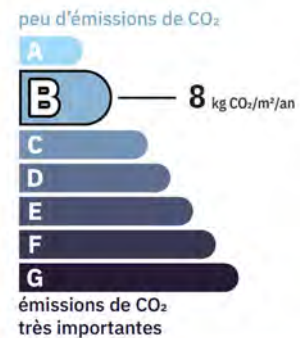
Etage : 2ème Etage
Porte : N° 224
Lot(s) : N° 50

Propriétaire
Adresse : 6 :VOIE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 253 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1311 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O_AppartCollectif



entre **740€** et **1030€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXPIM

231 rue Marcadet,
75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

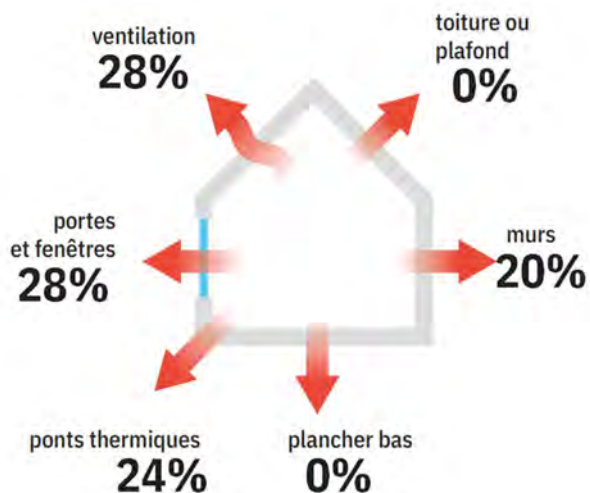
email : ballouka@expim.fr

Organisme de certification : CESI Certification.

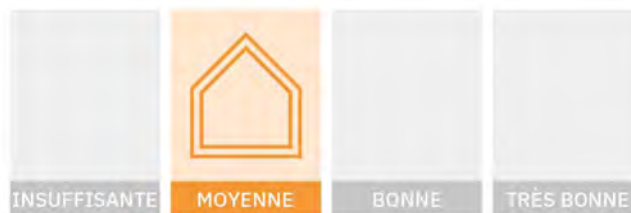
N° de certification : ODI-00516



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

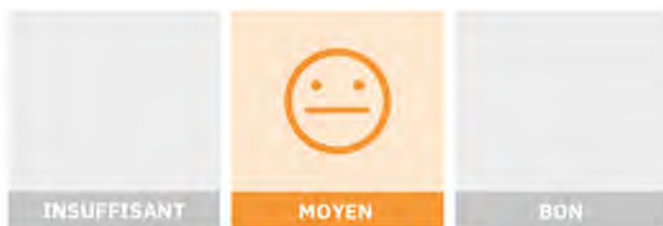


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables



Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	4765 (2072 é.f.)	entre 400€ et 550€	 54%
 eau chaude sanitaire	 électricité	3459 (1504 é.f.)	entre 290€ et 400€	 39%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	137 (60 é.f.)	entre 10€ et 20€	2%
 auxiliaire	 électricité	483 (210 é.f.)	entre 40€ et 60€	5%
énergie totale pour les usages recensés :		8 844 kWh (3 845 kWh é.f.)	entre 740€ et 1 030 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 58ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -23% sur votre facture **soit -112€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

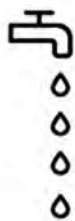
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → **28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **58ℓ/jour**
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ





23ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture **soit -77€ par an**

astuces



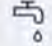


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en béton banché donnant sur circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Est, Nord en béton banché donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes bois ou bois métal, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Baies sans ouverture possible bois ou bois métal, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 1996, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires.



isolation

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 7220 à 9780€

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



chauffage

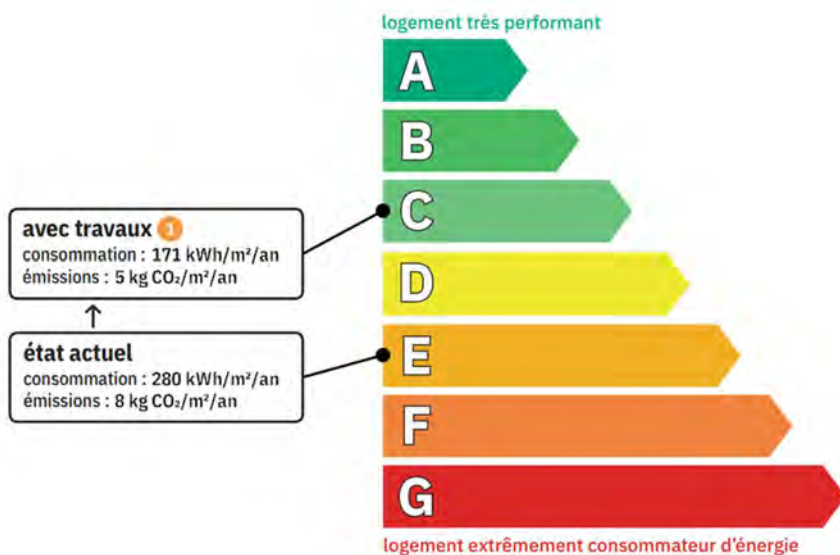
Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9), sans réseau de distribution	SCOP = 3.9
--	------------

Commentaires :

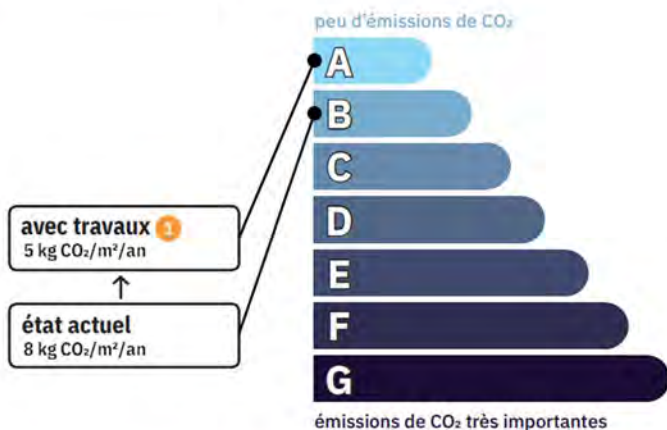
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : CT9539DB
date de visite du bien : 08/10/2025
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : Section : Z - Numéro : 345
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Informations consentement

Le consentement n'a pu être récupéré au près du tiers.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	92400
altitude	📡 données en ligne	50m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	1996
période de construction	≈ Estimé	De 1989 à 2000
surface de référence du bien	📍 Observé / mesuré	31.57m ²
surface de l'immeuble	📄 Document fourni	31.57m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	7
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	5.2 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	7.00
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	7.00
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.5
	mur 2	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		🔍 Observé/mesuré	6.09 (surface des menuiseries déduite)
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	25
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation		✗ Valeur par défaut	ITI
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	Inconnue
année d'isolation		✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
inertie		🔍 Observé/mesuré	Lourde
orientation		🔍 Observé/mesuré	Est
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
plancher haut associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		Méthode 3CL	1
mur 3	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	8.25
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	3.84 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	25
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m ²)	Observé/mesuré	6.25
	surface opaque (m ²)	Observé/mesuré	5.35 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	25
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 1	nombre		1
	surface	Observé/mesuré	1.80
	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	Observé/mesuré	7.00
	isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Observé/mesuré	7.00
	isolation Aue	Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.5
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré
surface		Observé/mesuré	1.16
type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		Observé/mesuré	5
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	12

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	surface	Ⓞ Observé/mesuré	2.94
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	12
	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Nord
type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché	
donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	1.47
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	12
	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3) (suite)	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en béton banché	
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1	
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	0.90	
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5	
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Double vitrage	
	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint	
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	12	
	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Air sec	
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)	
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Est	
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché	
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
	pont thermique 1	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 1
		Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	4.6
	pont thermique 2	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
		Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	5.6
	pont thermique 3	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
Longueur		Ⓞ Observé/mesuré	5.6	
pont thermique 4	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4	
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	3.8	
pont thermique 5	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire	
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	2.9	
pont thermique 6	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire	
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	2.9	
pont thermique 7	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire	
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	3.3	
pont thermique 8	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 8 (suite)	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	3.3	
	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire	
pont thermique 9	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	2.5	
	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire	
pont thermique 10	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	2.5	
	Type	Ⓞ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000	
système de ventilation 1	Énergie	Ⓞ Observé/mesuré	Électricité	
	Année d'installation	✗ Valeur par défaut	1996	
	façade exposées	Ⓞ Observé / mesuré	plusieurs	
	type d'installation	Ⓞ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique	
systèmes de chauffage / Installation 1	surface chauffée	Ⓞ Observé/mesuré	31.57	
	générateur type	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	energie	Ⓞ Observé/mesuré	Electricité	
	régulation installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	1996	
	distribution type	Ⓞ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	Ⓞ Observé/mesuré	Oui	
	numéro d'intermittence		1	
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	1	
	pilotage 1	numéro		1
		équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
		chauffage type	Ⓞ Observé/mesuré	Divisé
régulation pièce par pièce		Ⓞ Observé/mesuré	Avec	
système		Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur	
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	Ⓞ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue	
	installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Individuelle	
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës	
	volume ballon (L)	Ⓞ Observé/mesuré	100	
	energie	Ⓞ Observé/mesuré	Electrique	
	ancienneté	✗ Valeur par défaut	1996	
	bouclage réseau	Ⓞ Observé/mesuré	Non bouclé	
	type de production d'ecs	Ⓞ Observé/mesuré	accumulée	
nombre de niveau	Ⓞ Observé/mesuré	1		



EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

Tour HYFIVE
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

Nous attestons que :

BALLOUKA Dan

Né(e) le : 15/08/1967

A : CESENATICO

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

DPE Individuel
Amiante sans mention
Plomb CREP sans mention
Gaz
Electricité
Termites métropole

Validité du Certificat

Du 04/03/2024 au 03/03/2031
Du 12/06/2024 au 11/06/2031
Du 25/07/2024 au 28/09/2028
Du 25/07/2024 au 29/11/2028
Du 06/09/2024 au 05/09/2031
Du 06/11/2024 au 05/11/2031

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 05/11/2024

Le Directeur



Sébastien MAURICE



Accréditation
n° 4-0646
portée disponible sur
www.cofrac.fr



NOUS CONTACTER

**Votre Agent Général
EI LETORT HERVE**

53 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

☎ **01 47 73 87 91**
@ agence.letort@axa.fr

N° ORIAS 10 054 199 (HERVE LETORT)
www.orias.fr/

SASU EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

LE **LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1210881004

Votre contrat
0000010087965604

Date d'effet
01/12/2017

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SASU EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.**

**L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 24/02/2025

**Mathieu Godart
Directeur Général IARD**



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

6 RUE KLÉBER 92400 COURBEVOIE

Adresse: 6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE

Coordonnées GPS: 48.894742, 2.247947

Cadastre: Z 345

Commune: COURBEVOIE

Code Insee: 92026

Reference d'édition: 3383293

Date d'édition: 08/10/2025

Vendeur-Bailleur:

M. et Mme SEMENGUE

Acquéreur-Locataire:



OLD : NON

PEB : NON

79 BASIAS, 1 BASOL, 2 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain -	Approuvé 25/11/1985
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé 09/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé 09/01/2004
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/EFDK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

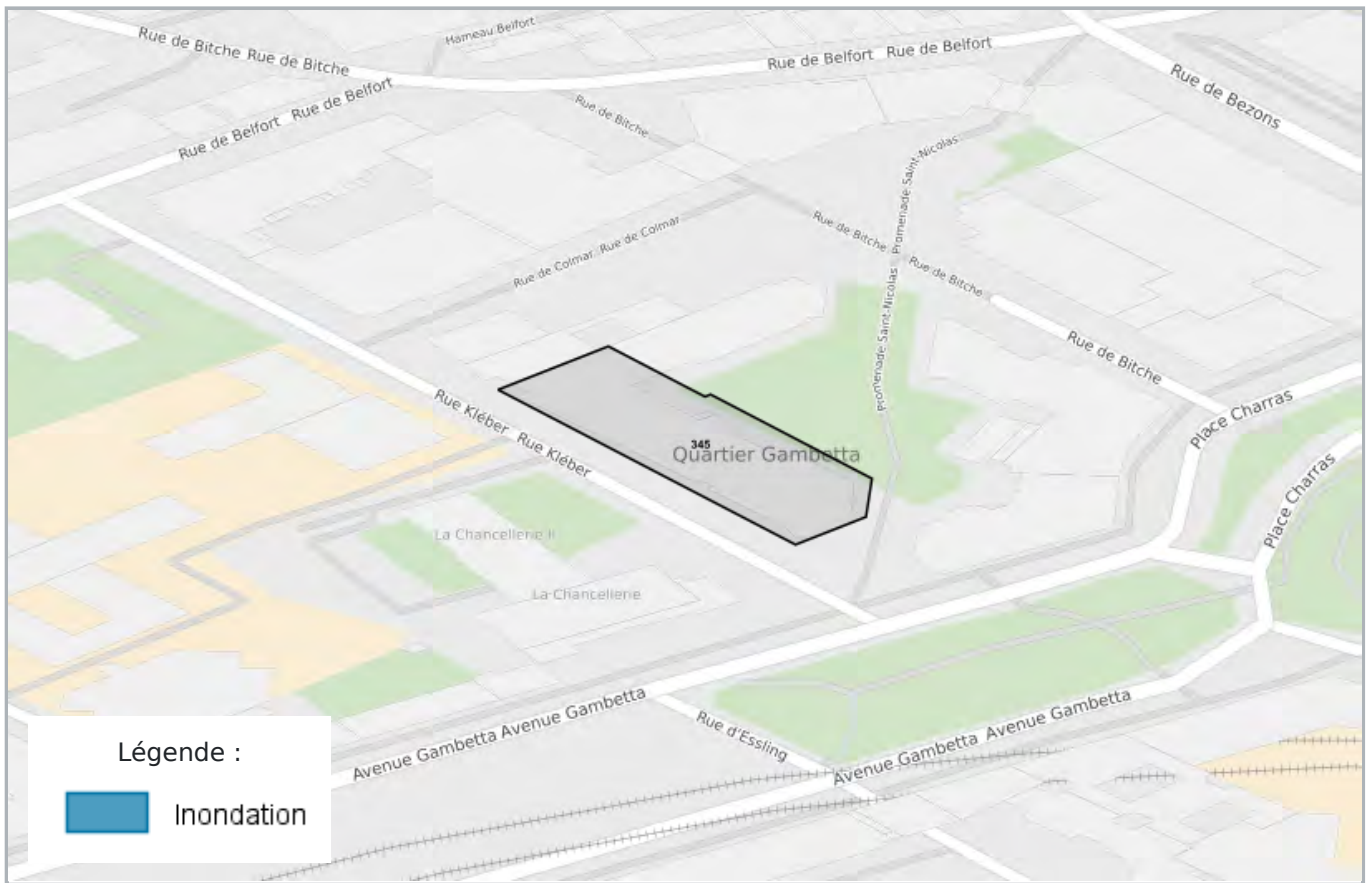
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur / bailleur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente / location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur / locataire par le vendeur / bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente / location, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique / du contrat de bail.

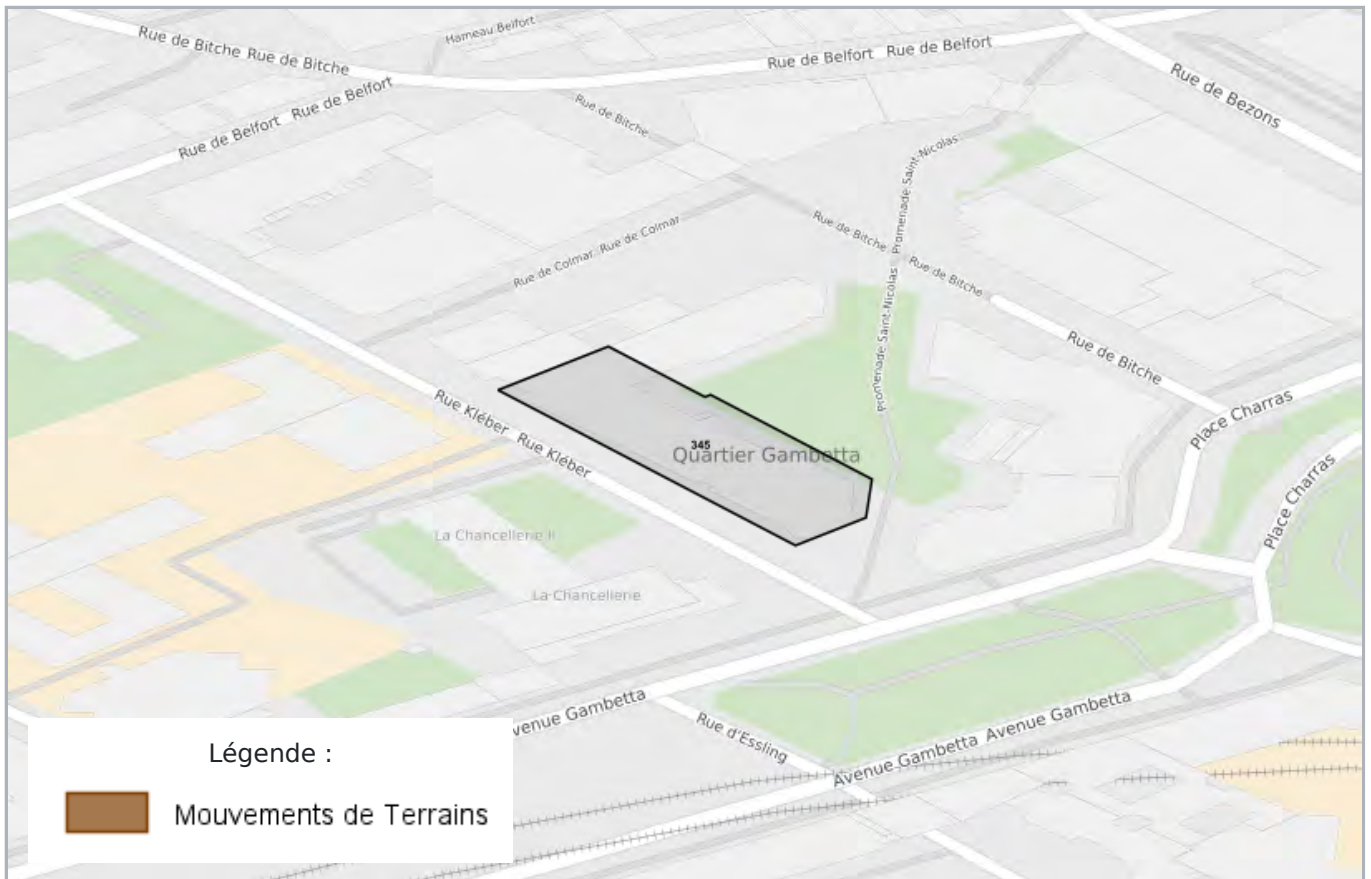
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s) Z 345 6 rue Kléber	Code postal 92400	Nom de la commune COURBEVOIE
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur / bailleur M. et Mme SEMENGUE Signature:	Date / Lieu Le, 08/10/2025 Fait à COURBEVOIE	acquéreur / locataire Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



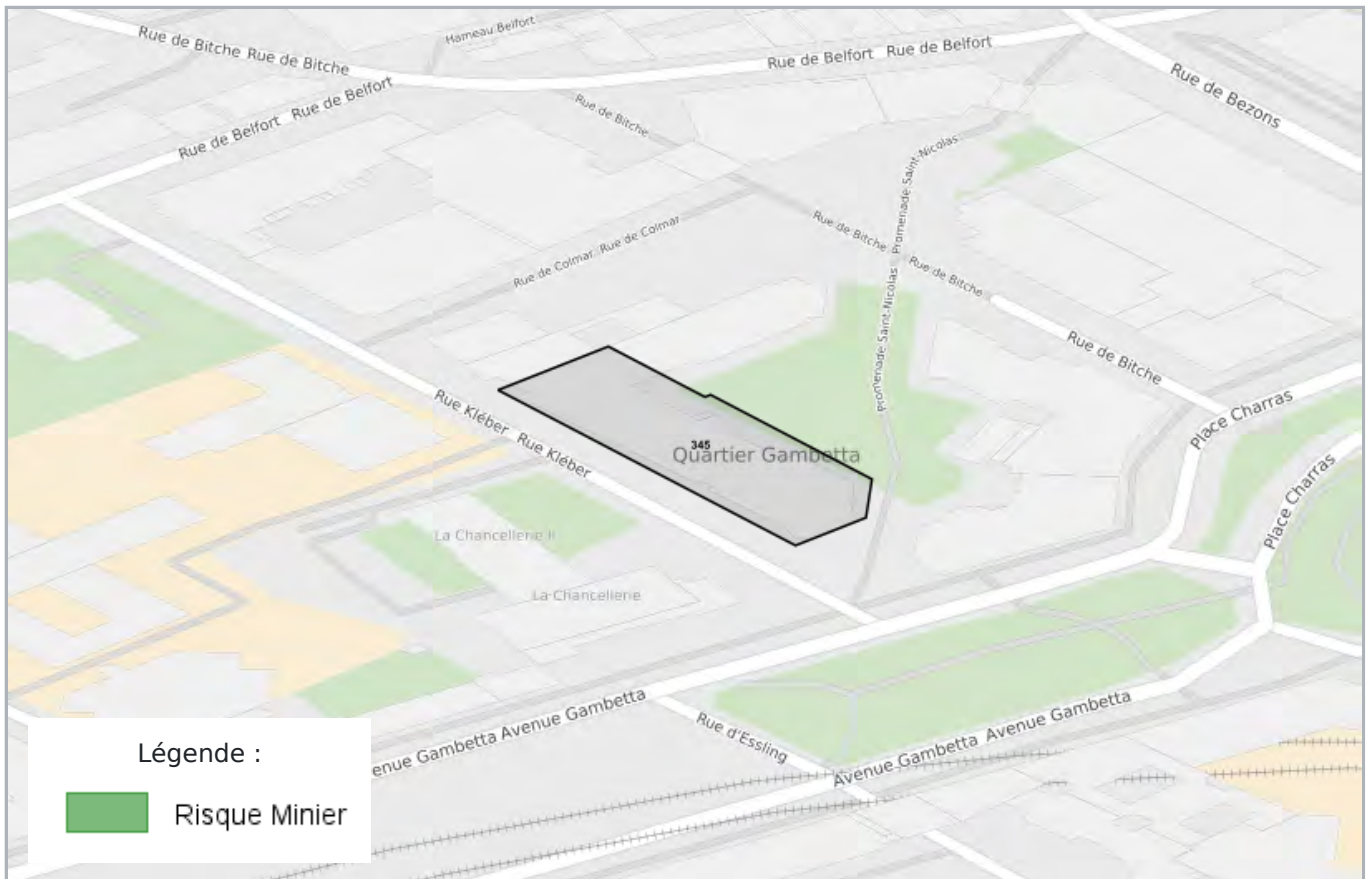
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



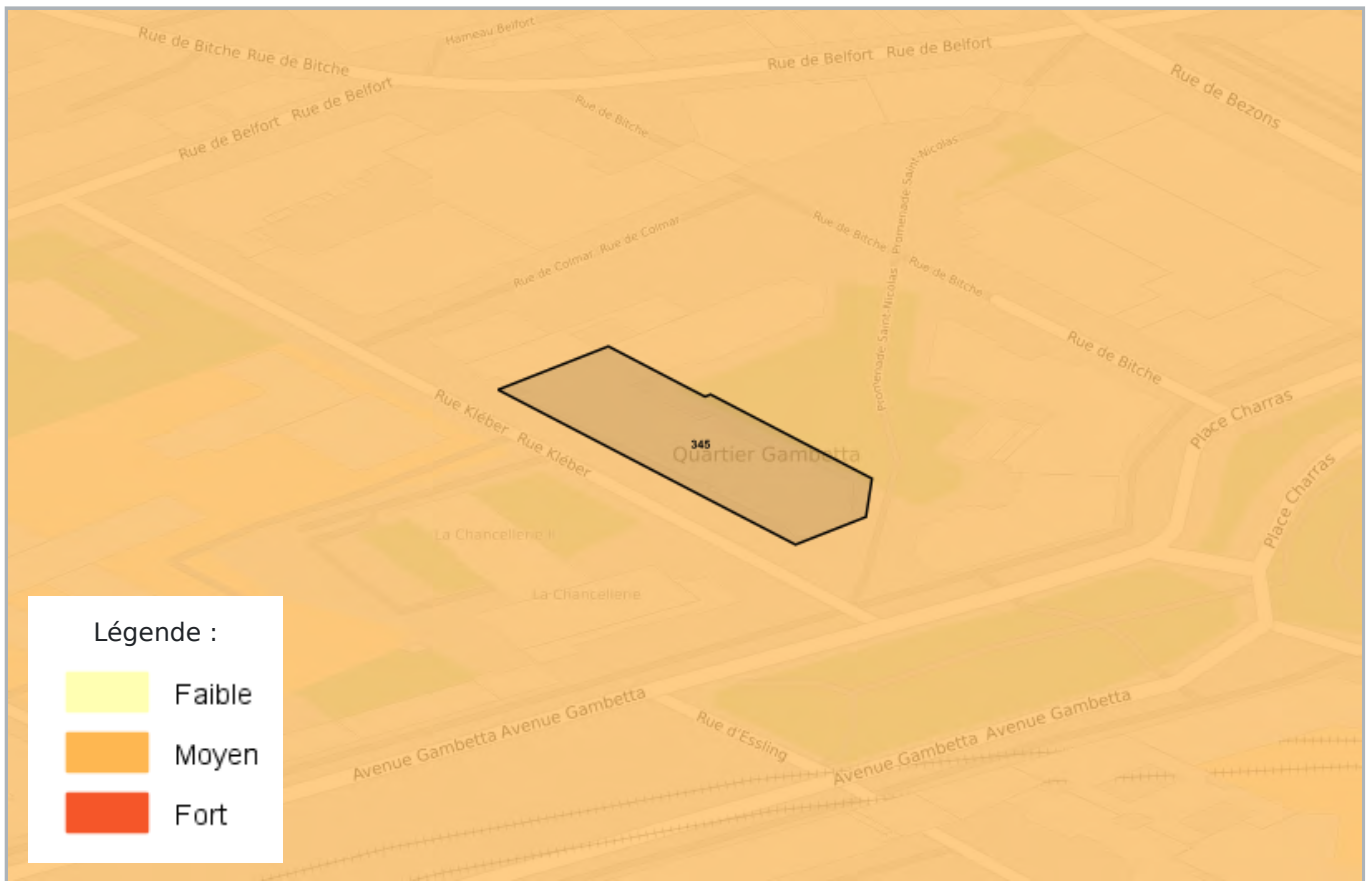
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



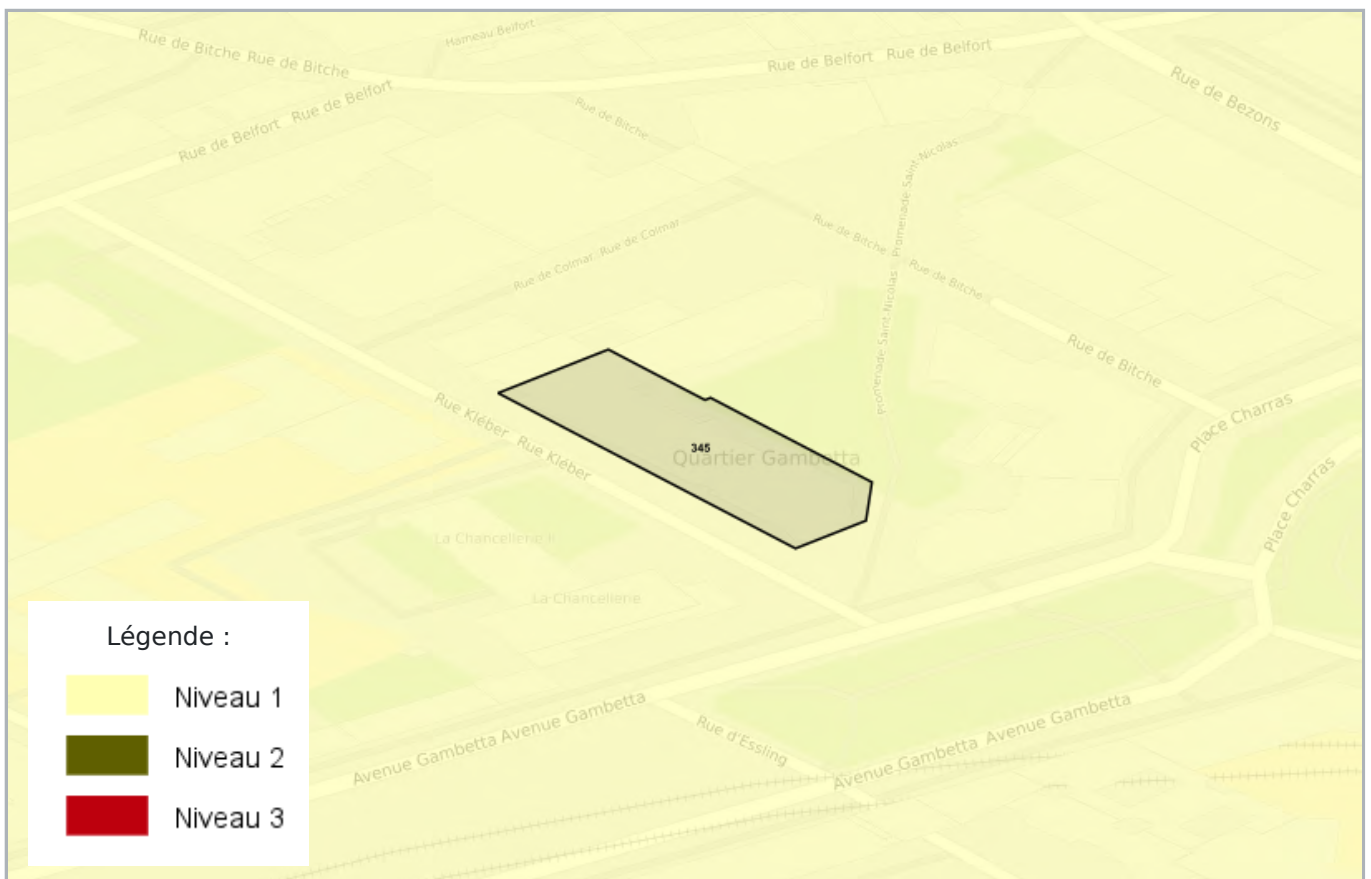
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



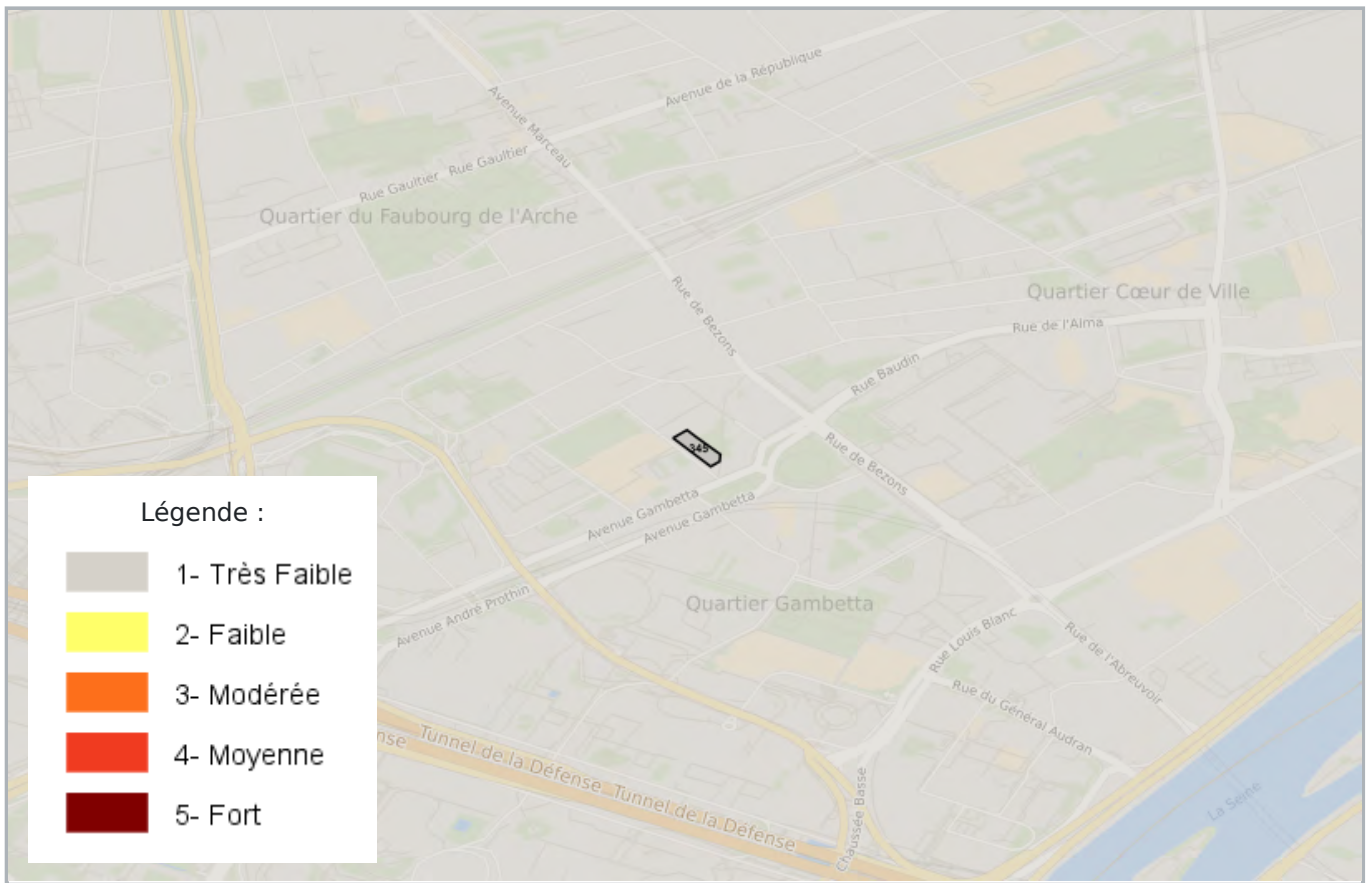
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



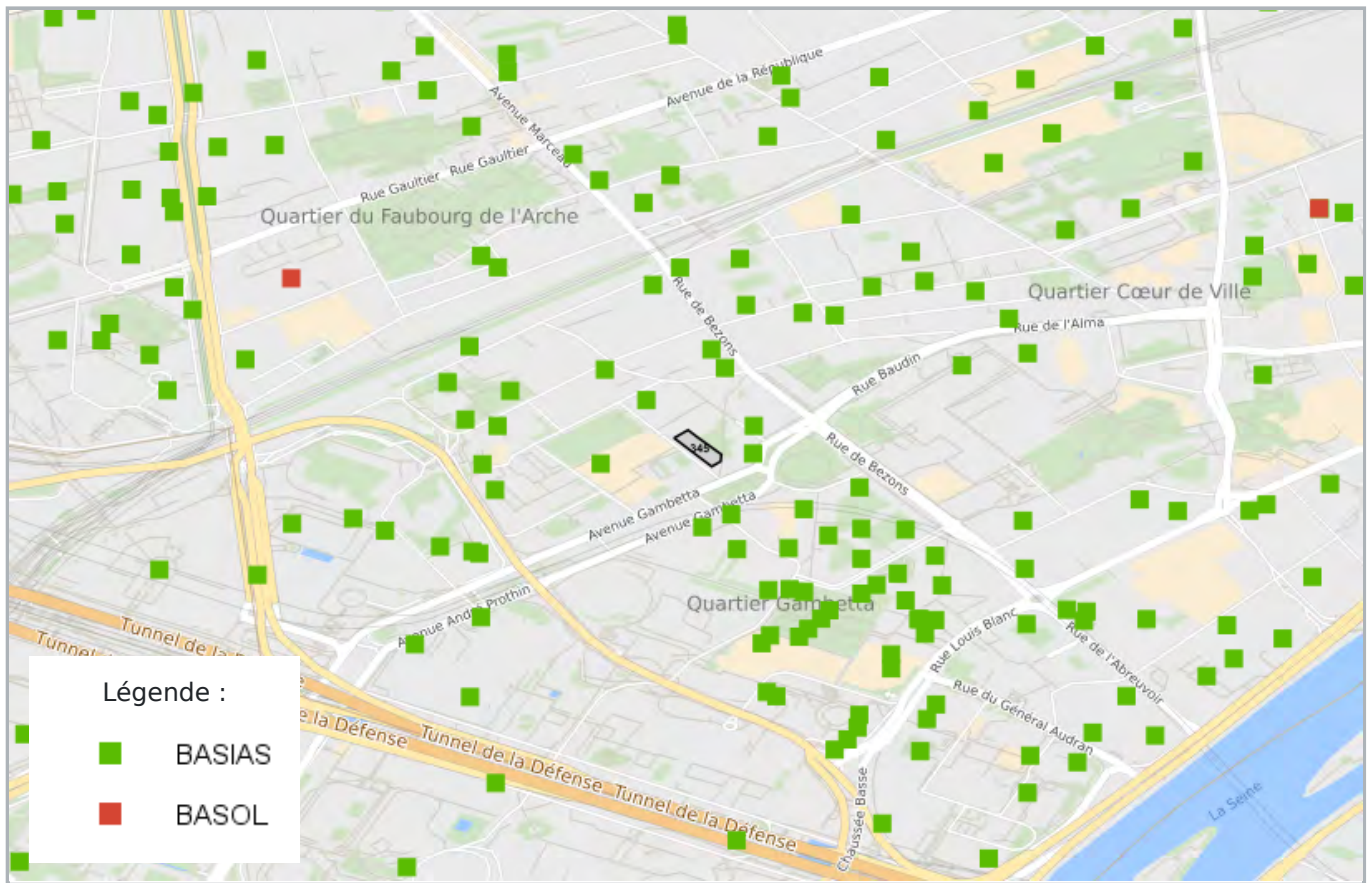
RADON



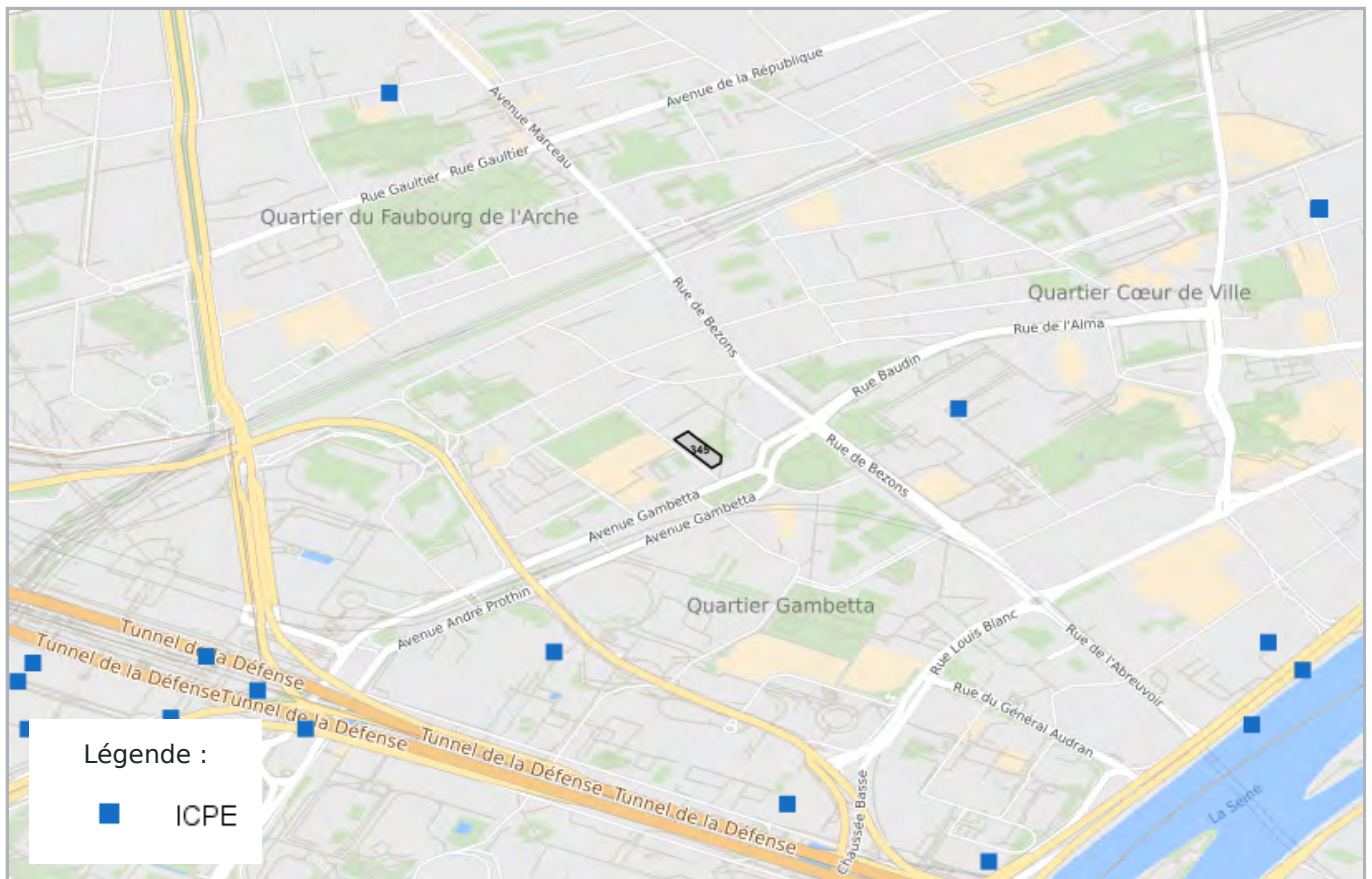
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

6 rue Kléber 92400 COURBEVOIE

92400

COURBEVOIE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
très forte forte modérée faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

M. et Mme SEMENGUE

08 octobre 2025 / COURBEVOIE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

rue BAUDIN COURBEVOIE		37 mètres
SSP3888614	BP (Société)	
Indéterminé	Station Service	
9 rue Bitche (de) COURBEVOIE		63 mètres
SSP3888223	Application Mécanique de Précision (Société d')	
En arrêt		
36 rue Belfort (de) COURBEVOIE		73 mètres
SSP3886184	Electro-thermique	
En arrêt	Usine	
78 avenue Gambetta COURBEVOIE		89 mètres
SSP3885827	Gaidier (Ets)	
En arrêt	Garage	
24 rue CARNOT COURBEVOIE		98 mètres
SSP3887939	Verrerie	
En arrêt	Atelier de vernissage de glaces	
60 bis avenue Gambetta COURBEVOIE		109 mètres
SSP3886731	ARD (Sté)	
En arrêt	Epicerie	
55 rue Belfort (de) COURBEVOIE		120 mètres
SSP3887672	GAMBLIN (SA)	
En arrêt		
53 rue Lorraine (de) COURBEVOIE		130 mètres
SSP3887870	SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie	
Indéterminé		
49 rue Bitche (de) COURBEVOIE		147 mètres
SSP3885508	Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.)	
En arrêt		
55 rue BEZONS (de) COURBEVOIE		147 mètres
SSP3887932	BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing	
Indéterminé	Laverie - Pressing	
33 rue Essling (d') COURBEVOIE		152 mètres
SSP3885777	Industrielle de Chauffage (L')	
Indéterminé		
7 Place Charras COURBEVOIE		171 mètres
SSP3884319	Rubson France (Sté)	
En arrêt		

40 rue Lorraine (de) COURBEVOIE		172 mètres
SSP3887185	Fonderies (Société commerciale des)	
En arrêt		
50 rue Lorraine (de) COURBEVOIE		184 mètres
SSP3888102	Mécanique de Précision (Société)	
En arrêt		
27 bis rue Metz (de) COURBEVOIE		205 mètres
SSP3884340	Fechu & Dandoy (S.A.R.L.)	
Indéterminé		
44 rue Ségoffin COURBEVOIE		210 mètres
SSP3885510	Atelier de métaux	
En arrêt	<i>Métalisation</i>	
71 rue Ségoffin COURBEVOIE		211 mètres
SSP3884800	Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac)	
Indéterminé		
20 rue Aboukir (d') COURBEVOIE		231 mètres
SSP3888366	VINEL (Ets)	
Indéterminé	<i>Laverie</i>	
45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE		231 mètres
SSP3884341	Aubry (SA)	
Indéterminé	<i>Ateliers mécaniques</i>	
60 bis rue Lorraine (de) COURBEVOIE		231 mètres
SSP3885818	Dubuc (S.A.)	
En arrêt		
3 rue Roinard (Paul Napoléon) COURBEVOIE		235 mètres
SSP3884960	Promofoncia (Sté)	
Indéterminé		
49 rue Lorraine (de) COURBEVOIE		239 mètres
SSP3887182	RM (Société Ane des Compresseurs), anc. M. et R. Coullabin et G. Bougon	
Indéterminé		
30 rue Strasbourg (de) COURBEVOIE		241 mètres
SSP3886630	Merot (Ets), anc. H. De Courcelles et Cie	
En arrêt	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
35 rue Ségoffin COURBEVOIE		249 mètres
SSP3886794	Produits de Cémentation (Sté des)	
En arrêt		
17 rue Essling (d') COURBEVOIE		249 mètres
SSP3884339	Roby-Stop (SA)	
Indéterminé	<i>Ateliers de travail des métaux</i>	

18 rue Strasbourg (de) COURBEVOIE		250 mètres
SSP3884342	Hartmann (SA)	
Indéterminé	<i>Atelier de travail du bois</i>	
33 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE		250 mètres
SSP3884852	SAPIAC	
Indéterminé		
78 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE		264 mètres
SSP3885845	Chantiers de la Gare (Les)	
En arrêt		
8 rue LEDOUX, ADAM COURBEVOIE		269 mètres
SSP3887615	DOCKS REMOIS (Les)	
En arrêt	<i>Station de distribution de carburants</i>	
20 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE		286 mètres
SSP3887470	Langlois et Jornod (Ets)	
En arrêt	<i>Atelier de mécanique générale</i>	
61 rue Alsace (d') COURBEVOIE		288 mètres
SSP3885613	Cointin (SA)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
51 rue Alsace (d') COURBEVOIE		289 mètres
SSP3884322	Frech (Sté)	
En arrêt	<i>Energie et radiochimie</i>	
67 rue Alsace (d') COURBEVOIE		291 mètres
SSP3887891	HUE (Sté Garage)	
Indéterminé		
71 rue Bezons (de) COURBEVOIE		292 mètres
SSP3885162	Garage de la Gare	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
47 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE		292 mètres
SSP3887519	PERRICAUDET (Ets)	
En arrêt		
45 rue Alsace (d') COURBEVOIE		293 mètres
SSP3885614	Boudot (SA)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
43 rue Alsace (d') COURBEVOIE		302 mètres
SSP3885612	Piat (SA)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
71 rue Alsace (d') COURBEVOIE		305 mètres
SSP3885761	Sicard (Sté)	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	

12 rue Henri Régnauld COURBEVOIE		310 mètres
SSP3884980	Sapeurs-Pompiers (Caserne de)	
Indéterminé	<i>Pompiers</i>	
88 rue Strasbourg (de) COURBEVOIE		311 mètres
SSP3885220	Lecoy (Ets)	
En arrêt	<i>Fabrication de câbles métalliques</i>	
39 rue Alsace (d') COURBEVOIE		313 mètres
SSP3887801	Demaury (Sté Email)	
En arrêt		
14 rue Régnauld (Henri) COURBEVOIE		314 mètres
SSP3885419	Sapeurs Pompiers de Paris	
Indéterminé	<i>Caserne</i>	
39 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE		314 mètres
SSP3887465	SOTAR, anc. Sté Fraikin	
En arrêt	<i>Garage automobile</i>	
35 rue Alsace (d') COURBEVOIE		322 mètres
SSP3885615	Duboue (SA)	
Indéterminé	<i>Blanchisserie</i>	
92 rue Strasbourg (de) COURBEVOIE		323 mètres
SSP3885418	Pictural Service	
Indéterminé		
rue ALMA (de l') COURBEVOIE		326 mètres
SSP3888616	CHARRAS (PRESSING)	
Indéterminé	<i>Laverie - Pressing</i>	
52 rue ALSACE (d') COURBEVOIE		331 mètres
SSP3887561	SALCET (Etablissements)	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie, chaudronnerie</i>	
12 rue Homme (Pierre l') COURBEVOIE		337 mètres
SSP3887336	ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco	
Indéterminé		
16 rue Régnauld (Henri) COURBEVOIE		338 mètres
SSP3884466	Delalande (Laboratoires), anc. Les produits du Noal	
En arrêt	<i>Dépôt de Liquide Inflammable</i>	
66 rue Alsace (d') COURBEVOIE		343 mètres
SSP3885611	Guilauton (SA)	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
9 rue Traversière COURBEVOIE		367 mètres
SSP3888332	GUBRI (Ets)	
Indéterminé		

43 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE		368 mètres
SSP3885219	Sarri (Ets)	
En arrêt	Garage	
5 rue Ouest (de l') COURBEVOIE		369 mètres
SSP3884857	Gaubin Boissonet Gourhant (Sté)	
Indéterminé		
3 rue Hébert (Carle) COURBEVOIE		373 mètres
SSP3887177	Pagés (Garage)	
En arrêt	Garage	
25 rue Régnault (Henri) COURBEVOIE		380 mètres
SSP3886244	Demoulian (Société)	
En arrêt	Fonderie de métaux	
12 rue Traversière COURBEVOIE		381 mètres
SSP3887332	Salcet (Ets), Sté Dupre	
Indéterminé	Papeterie	
20 avenue Gambetta COURBEVOIE		384 mètres
SSP3888434	CB 12 (Construction et gestion)	
Indéterminé		
21 rue Salles (des) COURBEVOIE		386 mètres
SSP3887337	ACAP (Sté)	
Indéterminé		
49 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE		392 mètres
SSP3884774	Protection des métaux (Ets), anc Ets Gaillard	
En arrêt	Atelier de travail des métaux	
11 rue Ouest (de l') COURBEVOIE		397 mètres
SSP3884240	SECA	
Indéterminé		
43 Ter rue Blanc (Louis) COURBEVOIE		398 mètres
SSP3888333	FOB (Sté)	
Indéterminé		
5 rue Alma (de l') COURBEVOIE		405 mètres
SSP3888300	Municipalité de Courbevoie	
Indéterminé	Centrale thermique de Charras	
rue Marengo COURBEVOIE		406 mètres
SSP3886243	Shell	
En arrêt	Station-service	
2 rue BEZONS (de) COURBEVOIE		408 mètres
SSP3888801	CHARRAS (Pressing)	
En arrêt	Laverie - Pressing	

14 rue Alsace (d') COURBEVOIE		410 mètres
SSP3887521	AUTREMONT (Ets), HANNEBIQUE & Cie	
En arrêt		
2 bis rue Sébastopol COURBEVOIE		412 mètres
SSP3886260	Exportex	
En arrêt	<i>Hangar de stockage</i>	
11 rue Lhomme (Pierre) COURBEVOIE		414 mètres
SSP3886384	MBC	
En arrêt		
39 rue ALMA (de l') COURBEVOIE		418 mètres
SSP3887982	OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPO (Société)	
En arrêt	<i>Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants</i>	
29 rue Salles COURBEVOIE		418 mètres
SSP3884776	Klaxon (Ets), Sté Neiman, anc. La Maison Cagniard (Ets)	
En arrêt		
33 rue Alsace (d') COURBEVOIE		419 mètres
SSP3885725	Protection des Métaux (Sté Industrielle de) (SIPM)	
En arrêt		
33 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE		420 mètres
SSP3886049	Bonvouloir (Jean Y.)	
En arrêt	<i>Constrution de matériel</i>	
15 rue Rouget de Lisle COURBEVOIE		432 mètres
SSP3887333	Saint-Gobain (Sté), Sté Anybel-Belin	
Indéterminé		
6 bis rue Barbès COURBEVOIE		458 mètres
SSP3888045	Jacobson (Etablissements) (S.A)	
Indéterminé		
1 rue Barbès COURBEVOIE		461 mètres
SSP3885416	Impervia	
Indéterminé	<i>Usine</i>	
54 rue Blanc Louis COURBEVOIE		465 mètres
SSP3888251	Mecanindus	
Indéterminé		
6 avenue Gambetta COURBEVOIE		474 mètres
SSP3886245	Esso Standard	
En arrêt	<i>Station-service</i>	
38 avenue Leclerc (de la division) COURBEVOIE		477 mètres
SSP3888047	Armor (Garage)	
En arrêt		

25 rue Leblanc (Louis) COURBEVOIE		479 mètres
SSP3885616	Langot (SA)	
Indéterminé	Blanchisserie	

18 rue Abreuvoir (de l') COURBEVOIE		488 mètres
SSP3887522	SMADJA (Sté)	
En arrêt	Blanchisserie	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3885079 Tour Franklin Villon (Quartier) COURBEVOIE	SSP3885603 Restout (SA) rue Alsace (d') COURBEVOIE
SSP3885851 AEF (Sté), anc. SOMAC 21 rue Saint-Germain COURBEVOIE	SSP3886411 Atelier de cimentation 24 rue Baliat COURBEVOIE
SSP3886524 Le Bozec et Gautier (Sté) 28 rue Hébert (Carle) COURBEVOIE	SSP3887335 SMC (Sté), anc. Sté Plastifeuille, anc. SOMAC 11 rue Saint-Germain COURBEVOIE
SSP3886983 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO 40 rue Industrie (de l') COURBEVOIE	SSP3886984 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO 2 rue Jeantaud COURBEVOIE
SSP3886985 SNIAS (Société), anc. Sté SNCASO, anc. Sté Nouvelle de Teinturerie 55 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE	SSP3888234 Meker (Société) 105 avenue Verdun (de) COURBEVOIE
SSP3888504 PEUGEOT (S.A. des AUTOMOBLES) 18 rue FAUVELLES (des) COURBEVOIE	SSP3888525 Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense (EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM 1 avenue GAMBETTA COURBEVOIE
SSP3888392 MULLER (Sté) 4 rue Cloarec (du Révérend Père) COURBEVOIE	SSP3888433 Chrome Industrie (Société), anc. SCRIP 50 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE
SSP3888724 Tous les Coussinets (TLC) (Société), anc. Compagnie des huiles industrielles 58 rue Alsace (d') COURBEVOIE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		483 mètres
SSP040009101		
HERTZ FRANCE		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

32 RUE BAUDIN 92400 Courbevoie		293 mètres
SEINERGIE	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506271	
1 PASSERELLE DES REFLETS - tour DEXIA 92400 Courbevoie		378 mètres
TISHMAN SPEYER PROPERTIES FRANCE	Activités immobilières	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406792	



Préfecture : Hauts-de-Seine
Commune : COURBEVOIE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6 rue Kléber
92400 COURBEVOIE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2023	31/12/2023	23/07/2024	03/08/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

08/10/2025

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr